

Règlement de l'insolvabilité - «DB_ri_Economy_FullName»
www.doingbusiness.org

Cher/Chère «FirstName» «LastName»,

Nous voulons vous remercier pour votre participation au projet *Doing Business*. Votre expertise dans le domaine du règlement de l'insolvabilité dans votre pays est essentielle pour réaliser le rapport *Doing Business*, une publication annuelle de la Banque Mondiale qui compare la réglementation des affaires dans 189 économies à travers le monde. Les indicateurs sur le Règlement de l'insolvabilité, qui mesurent les délais, le coût, le résultat et la qualité des procédures d'insolvabilité pour les entreprises nationales, sont l'un des 11 groupes d'indicateurs publiés dans le rapport *Doing Business*.

Le rapport attire beaucoup d'attention à travers le monde. La dernière édition, *Doing Business 2016: Mesure de la Qualité et de l'Effizienz du Cadre Règlementaire*, a introduit des améliorations dans 6 des 11 indicateurs mesurés et a reçu près de 7.000 citations dans les médias et 31.4 millions de tweets mentionnant le rapport dans les trois semaines suivant sa publication le 27 octobre 2015. La couverture médiatique s'est étendue au niveau national régional et local, dans la presse écrite, à la télévision, à la radio et sur internet. En outre, le site internet *Doing Business* a reçu plus d'un million de visites et près de 60.000 téléchargements dans les trois premières semaines suivant sa publication.

Chaque année, les gouvernements à travers le monde lisent le rapport avec intérêt, et votre aide permet au projet *Doing Business* de diffuser les bonnes pratiques qui continuent d'inspirer les réformes réglementaires. Depuis 2010, 66 économies ont mis en œuvre 97 réformes dans le domaine du règlement de l'insolvabilité, 9 de ces réformes ayant eu lieu en 2014/15.

Nous serions honorés de continuer à compter sur votre expertise pour *Doing Business 2017*. Veuillez, s'il vous plait, compléter le questionnaire de la manière suivante:

- Veuillez à bien mettre à jour vos nom et adresse, afin que nous puissions vous faire parvenir un exemplaire du rapport une fois celui-ci publié.
- Veuillez décrire en détail toute réforme ayant un impact sur le droit des entreprises en difficultés, entrée en vigueur depuis le 1er juin 2015.
- Avant de mettre à jour les informations de l'année dernière, veuillez bien prendre connaissance des détails de notre étude de cas.
- Veuillez renvoyer le questionnaire dûment rempli à dbinsolvency@worldbank.org.

Nous vous remercions à nouveau pour votre collaboration au travail du Groupe de la Banque Mondiale.

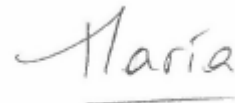
Cordialement,



Olena Koltko
Tel: (202) 473-5211
Fax: (202) 473-5758
dbinsolvency@worldbank.org



Klaus Koch
Tel: (202) 473-9127
Fax: (202) 473-5758
dbinsolvency@worldbank.org



Maria Quesada
Tel: (202) 473-3830
Fax: (202) 473-5758
dbinsolvency@worldbank.org

Informations de base concernant le contributeur: Cochez la case à côté des informations que vous ne souhaitez pas que nous publions.

		Name	
Ne pas publier <input type="checkbox"/>	Titre (Dr., M., Mme, Mlle)	«Title»	[]
	Prénom	«FirstName»	[]
	Nom de famille	«LastName»	[]
Jamais publié	Fonction (<i>par ex. directeur, associé, partenaire</i>)	«Position»	[]
	Profession (<i>par ex. juge, avocat, professeur</i>)	«Profession»	[]
Informations de contact			
Ne pas publier <input type="checkbox"/>	Nom de la société	«CompanyName»	[]
	Site Internet	«Website»	[]
Ne pas publier <input checked="" type="checkbox"/>	Courriel	«EmailAddress»	[]
Ne pas publier <input type="checkbox"/>	Téléphone	«PhoneNumber»	[]
Jamais publié	Télécopie/Fax	«FaxNumber»	[]
	Téléphone portable	«MobileNumber»	[]
Ne pas publier <input type="checkbox"/>	Adresse de la société		
Rue	«Street»	[]	Boîte postale «POBOX» []
Ville	«City»	[]	État/Province «State» []
Code postal	«ZipPostalCode»	[]	Pays «Country» []

Autres contributeurs: Si vous souhaitez nous présenter d'autres personnes, merci de nous faire parvenir un courriel.

Nom	Profession	Courriel	Téléphone	Adresse
[titre] [prénom] [nom]	[nom de la société] [fonction] [profession]	[]	[téléphone] [téléphone portable]	[rue] [état/province] [ville/pays]
[titre] [prénom] [nom]	[nom de la société] [fonction] [profession]	[]	[téléphone] [téléphone portable]	[rue] [état/province] [ville/pays]
[titre] [prénom] [nom]	[nom de la société] [fonction] [profession]	[]	[téléphone] [téléphone portable]	[rue] [état/province] [ville/pays]

 **Option d'envoi électronique du rapport et du certificat gratuits:** Si vous souhaitez contribuer à la préservation des ressources naturelles :

Veuillez *me faire parvenir par courriel* un exemplaire du rapport, ainsi qu'un exemplaire de mon certificat gratuit, au lieu de me l'envoyer par la poste.

Références: Merci de nous aider à recueillir davantage de données en nous référant à d'autres contributeurs susceptibles de participer à l'étude.

Prénom	Nom	Fonction	Société	Adresse	Téléphone	Courriel
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]

1. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS L'ENQUÊTE

Lorsque vous complétez le questionnaire, veuillez s'il vous plait tenir compte des définitions suivantes :

“Crédit postérieur à l'ouverture”: se réfère à un nouveau financement fourni par des nouveaux créanciers ou des créanciers déjà existants, à une société insolvable après le début de la procédure d'insolvabilité pour financer les opérations en cours de la société insolvable au cours de la procédure d'insolvabilité. Dans le cadre de cette étude, l'expression “crédit postérieur à l'ouverture” ne comprend pas les nouveaux prêts offerts dans le cadre d'un plan de réorganisation.

“Insolvabilité”: état d'un débiteur qui est généralement dans l'incapacité d'acquitter ses dettes à leur échéance et/ou situation dans laquelle son passif excède la valeur de ses actifs.

“Liquidation”: procédure visant à mettre fin à l'existence d'une société en état de faillite et à vendre les actifs afin d'en répartir le produit entre les créanciers. La **“liquidation”** peut comprendre la vente séparée des actifs du débiteur, ou la vente de tout ou partie des actifs du débiteur afin que l'entreprise continue à fonctionner. Dans le cadre de cette étude, la « liquidation » ne comprend que les procédures judiciaires et ne comprend pas la dissolution volontaire de la société.

“Mise sous séquestre” (“Receivership” en anglais): processus par lequel un juge, un contrat ou un fonctionnaire public désigne un séquestre (“receiver”) pour prendre en charge les propriétés, les affaires, les loyers et les bénéfices d'un débiteur qui a manqué à ses obligations découlant du contrat de prêt vis-à-vis un créancier qui possède une charge portant sur l'ensemble des actifs professionnels. Un séquestre peut être autorisé à continuer l'activité du débiteur avant de vendre l'entreprise en vue de la poursuite de son exploitation ou avant de vendre les actifs séparément pour acquitter la dette. Dans le cadre de cette étude, l'expression “mise sous séquestre” se réfère uniquement aux procédures judiciaires formelles.

“Plan de redressement”: est un plan par lequel la prospérité et la viabilité financières de l'entreprise d'un débiteur peuvent être rétablies.

“Redressement judiciaire”: processus par lequel la prospérité et la viabilité financières de l'entreprise d'un débiteur peuvent être rétablies suivant un plan de redressement et l'entreprise peut continuer de fonctionner par le recours à différents moyens pouvant comprendre la remise des dettes, le rééchelonnement des dettes, la conversion de créances en prises de participation et la cession totale ou partielle de l'entreprise en vue de la poursuite de l'activité. Dans le cadre de cette étude, l'expression “redressement judiciaire” comprend seulement les procédures judiciaires qui sont ouvertes à tous les débiteurs commerciaux et n'inclut pas les accords extrajudiciaires avec les créanciers, le redressement par des organes administratifs, et quelconque procédure, accord avec les créanciers ou mécanisme préventif (y compris les « schemes of arrangement », en anglais) en dehors des procédures d'insolvabilité formelles.

“Représentant de l'insolvabilité”: personne ou organe, même nommé(e) à titre provisoire, habilité(e) dans une procédure d'insolvabilité à administrer le redressement ou la liquidation de la masse de l'insolvabilité.

“Saisie”: désigne la procédure d'exécution forcée menée à la demande d'un créancier nanti sur les biens utilisés comme garantie en satisfaction d'un prêt octroyé au débiteur afin d'obtenir satisfaction, suite à la défaillance de paiement du débiteur. Dans le cadre de cette étude, la **“saisie”** comprend la vente des actifs afin de récolter suffisamment de fonds pour rembourser le prêt qui a été octroyé, au moyen de procédures judiciaires (exécution judiciaire de la dette). La **“saisie”** comprend l'exécution de sûretés réelles autres que les hypothèques immobilières.

2. RÉFORMES ET STATISTIQUES

2.1. Des réformes du régime de l'insolvabilité ont-elles été mises en place depuis le 1er juin 2015, notamment des développements au niveau des lois et/ou pratiques relatives à la saisie, à la liquidation et/ou au redressement ? *Veillez donner des précisions.*

Réponse	Description
-Cliquez-	

2.2. Avez-vous eu connaissance de réformes du régime de l'insolvabilité qui devraient entrer en vigueur avant le 1er juin 2016 ou sur le plus long terme? *Veillez donner des précisions.*

Réponse	Description
-Cliquez-	

2.3. Combien de cas d'insolvabilité de sociétés commerciales avez-vous, personnellement ou votre cabinet, connu en 2015? *Veillez dénombrer toutes les procédures de saisie, de redressement et de liquidation menées à leur terme entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 ou en attente de conclusion à la date du 31 décembre 2015.*

Réponse	Nombre précis, si possible
-Cliquez-	

2.4. Combien de cas concernant des entités commerciales ont été enregistrés en 2015? *Veillez dénombrer toutes les procédures de saisie, de redressement et de liquidation. Remarque: nous ne prenons pas en compte les cas qui concernent les entreprises individuelles non enregistrées.*

Réponse	Nombre précis, si possible
-Cliquez-	

2.5. Selon vous, quelle proportion d'entreprises en difficultés ayant demandé leur mise en faillite ont pu poursuivre leurs opérations en 2015 au terme de la procédure d'insolvabilité, y compris vente de l'entreprise en fonctionnement à la suite d'une procédure de liquidation ou de redressement ? *Veillez commenter et fournir, le cas échéant, la référence des statistiques disponibles.*

Réponse	Commentaires
-Cliquez-	

3. HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ÉTUDE DE CAS

Veillez répondre aux questions de la Section 4 de cette enquête en vous référant aux définitions et hypothèses de l'étude de cas fournies.

(a) Mirage est une entreprise à responsabilité limitée locale qui gère un établissement hôtelier à «DB_ri_DBCity», l'hôtel constituant son seul actif et sa seule source de revenus. La valeur de l'hôtel est estimée à «DB_ri_Currency_Code» «DB_ri_Hotel_Value». Le 1er janvier 2010, Mirage a conclu un accord de prêt d'une durée de 10 ans avec BizBank, une banque locale. Le prêt est garanti par un nantissement sur l'établissement hôtelier et/ou par une charge portant sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels professionnels dans les économies où ce nantissement est reconnu. Le crédit de BizBank est de «DB_ri_Currency_Code» «DB_ri_Hotel_Value», ce qui représente 74% du montant de la totalité de la dette due par Mirage. Le montant restant à payer au titre du contrat de prêt équivaut exactement à la valeur de marché de l'établissement hôtelier.

(b) Les 26 % restants de sa dette sont détenus par des créanciers non nantis (fournisseurs, employés, autorités fiscales), ce qui représente «DB_ri_Currency_Code» «DB_ri_Unsecured_debt». L'entreprise a 50 fournisseurs, auxquels elle doit le règlement de leurs dernières livraisons.

(c) Le fondateur de Mirage, qui est aussi le président de son conseil d'administration (ou organe de surveillance équivalent), détient 51 % des parts (aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % des droits de vote). Mirage dispose d'un directeur général qualifié et de 201 employés. L'ensemble des parties participant à ce scénario sont des entités ou des citoyens locaux. Le fondateur et la direction de Mirage souhaitent tous les deux permettre à l'entreprise de poursuivre son activité.

(d) Aujourd'hui, nous sommes le 1er janvier, 2016. Depuis la souscription du prêt, Mirage a respecté les échéances de paiement et toutes les autres conditions du prêt. Cependant, au cours de la fin de l'année 2015, l'entreprise connaît des problèmes de liquidités inattendus en raison de la dégradation du marché. Le 1er janvier 2016, Mirage ne dispose pas de liquidités lui permettant de payer à la banque la totalité des intérêts ou du principal échus le jour suivant; Mirage fera défaut le 2 janvier et connaîtra un incident de paiement sur son emprunt. Mirage ne peut ni obtenir de nouveau prêt auprès d'une autre institution financière, ni renégocier son emprunt actuel avec BizBank.

(e) La valeur nette de l'entreprise est désormais négative en raison des pertes enregistrées et anticipées pour les exercices 2016 et 2017. Les flux de caisse de l'entreprise pour 2016 couvriront les dépenses courantes, en ce compris le règlement des fournisseurs, des salaires, les coûts de maintenances et les impôts. Ils ne seront toutefois pas suffisants pour couvrir le principal et les intérêts dus à BizBank.

(f) Si l'entreprise poursuit son activité, sa valeur de marché actuelle se maintiendra. Par contre, si les actifs sont vendus de façon parcellaire, ils ne rapporteront que 70 % de la valeur de marché actuelle de Mirage.

4. CHOIX DE PROCÉDURE, LOIS APPLICABLES ET ESTIMATIONS GÉNÉRALES

Veillez mettre à jour les données de cette section en vous référant aux hypothèses de l'étude de cas de la section 3. Par souci de commodité, nous avons inclus les réponses reçues l'année dernière. La réponse indiquée synthétise les réponses de nos différents contributeurs dans votre économie, et peut ne pas correspondre exactement à la réponse fournie par vous ou vos collègues.

4.1. Quelle procédure judiciaire sera le plus probablement appliquée dans le cas de Mirage ? *Veillez expliquer pourquoi, selon vous, la procédure choisie serait la plus probable. Merci de vous référer à la section 1 relative aux définitions de certaines procédures.*

Année dernière		Cette année	
Procédure	Commentaire	Procédure	Commentaire
«DB_ri_Insolvenc y_Proceeding»	«DB_ri_Procedure_Official_exp_FL»	-Cliquez-	

4.2. Quel tribunal sera compétent pour connaître de l'affaire de Mirage ? *(p. ex. la direction sollicite le redressement auprès du tribunal de commerce ou BizBank fait une demande de saisie judiciaire devant le tribunal de commerce)*

Année dernière	Cette année
«DB_ri_Court_involvement»	

4.3. L'hôtel sera-t-il en mesure de continuer à fonctionner une fois la procédure d'insolvabilité complétée ? *Veillez expliquer les raisons pour lesquelles cela est plus probable selon vous. Veillez noter que l'hôtel peut poursuivre son activité soit en continuant avec son exploitation, soit en vendant la totalité de l'entreprise à un tiers afin de continuer avec son exploitation.*

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire	Réponse	Commentaire
«DB_ri_Outcome_text_ FL»	«DB_ri_Outcome_official_comm ent_FL»	-Cliquez-	

4.4. Combien de temps la totalité du processus d'insolvabilité prendra-t-il ? *Veillez fournir l'estimation la plus probable basée sur votre expérience. Veillez indiquer les principales étapes procédurales requises pour compléter la totalité du processus et signaler combien de temps prendra chaque étape procédurale en pratique. La période de temps commence au moment où Mirage fait défaut, et termine lorsque la totalité ou une partie du montant dû à BizBank lui est remboursé. Si la procédure est le redressement, la période de temps termine lorsque le plan de redressement est approuvé. Si la procédure initiale est convertie à une autre, veuillez aussi prendre en considération la durée de la deuxième procédure.*

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire	Réponse	Commentaire
«DB_ri_LikelyTime»	«DB_ri_LikelyTime_Official_exp _FL»		

4.5. Combien la totalité de la procédure d'insolvabilité coûtera-t-elle ? *Veillez fournir l'estimation la plus probable basée sur votre expérience. L'estimation suivante devrait être exprimée en pourcentage de la valeur du patrimoine de Mirage, qui correspond à «DB_ri_Currency_Code» «DB_ri_Hotel_Value». Veillez indiquer si les composants suivants du coût sont applicables et, en cas affirmatif, veuillez fournir une estimation de leur montant : les frais de justice, les frais engagés pour payer les avocats, les représentants de l'insolvabilité, les commissaires-priseurs, les experts et tous autres professionnels intervenant, ainsi que tous les autres frais et coûts. Si la procédure initiale est convertie à une autre procédure, veuillez aussi prendre en considération les coûts de la deuxième procédure.*

	Année dernière		Cette année	
	Réponse	Commentaire	Réponse	Commentaire
Coût total	«DB_ri_Costi npercentage»	«DB_ri_Cost_official_exp_FL»	%	
Frais de justice			%	

Honoraires des avocats	%	
Honoraires du représentant de l'insolvabilité	%	
Honoraires du commissaire-priseur	%	
Honoraires des comptables et autres professionnels	%	
Autres (veuillez spécifier)	%	

4.6. Quelles lois, règlements et autres textes seraient-ils applicables au cas de Mirage ?

Année dernière	Cette année
«DB_ri_Laws_applicable»	

5. INDEX JURIDIQUE

La section suivante concerne le cadre juridique applicable au REDRESSEMENT et à la LIQUIDATION judiciaires de sociétés commerciales (insolvabilité personnelle exclue) dans votre économie. En répondant aux questions posées dans la présente section, merci de vous référer au cadre juridique applicable et veuillez spécifier les dispositions législatives applicables pour chaque question. Si aucune disposition du cadre juridique n'est applicable, veuillez le préciser dans votre réponse. Les réponses de l'année dernière sont incluses pour votre référence lorsqu'elles sont disponibles. Elles représentent une synthèse des réponses de tous les contributeurs *Doing Business* dans votre économie, et donc ne correspondent pas nécessairement aux réponses spécifiques fournies par vous ou vos collègues l'année dernière. Merci de vous référer à la section 1 pour toute définition des termes juridiques utilisés dans les questions suivantes.

5.1. OUVERTURE DE LA PROCEDURE

5.1.1. Quelles sont les procédures disponibles au DEBITEUR lors du commencement des procédures d'insolvabilité ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Commence_Debtor»	«DB_ri_Commence_Debtor_LB_FL»	-Cliquez-	

5.1.2. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité autorise-t-il un CREANCIER d'initier la mise en faillite de son débiteur ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Commence_Creditor»	«DB_ri_Commence_Creditor_LB_FL»	-Cliquez-	

5.1.3. Quels sont les critères utilisés pour initier les procédures d'insolvabilité dans le cadre juridique de l'insolvabilité ? *Au cas où il y aurait des critères différents dans votre économie, veuillez supposer que le Débiteur demande un redressement.*

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Commence_Condition»	«DB_ri_Commence_Condition_LB_FL»	-Cliquez-	

5.2. GESTION DES ACTIFS DU DEBITEUR

5.2.1. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité prévoit-il la continuation des contrats de fourniture de biens et de services essentiels au débiteur (biens et services nécessaires à la pérennité de l'entreprise)?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Essential_Contracts»	«DB_ri_Essential_Contracts_LB_FL»	-Cliquez-	

5.2.2. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité prévoit-il la rupture par le débiteur (ou par le représentant de l'insolvabilité ou par le juge au nom du débiteur) des contrats trop contraignants (ceux pour lesquels le coût de performance est supérieur à l'avantage à recevoir), où les deux parties n'ont pas complètement exécuté leurs obligations?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Burdensome_Contracts»	«DB_ri_Burdensome_Contracts_LB_FL»	-Cliquez-	

5.2.3. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité prévoit-il la possibilité d'éviter d'honorer les contrats suivants, lorsqu'ils ont été signés avant l'ouverture de la procédure d'insolvabilité ?

	Année dernière		Cette année	
	Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
(a) Les transactions préférentielles, si le créancier a obtenu de ce fait une part plus importante des actifs du débiteur que celle qui lui était due au pro rata de sa créance à un moment où le débiteur était déjà insolvable ;	«DB_ri_Preferential_Transactions»	«DB_ri_Preferential_Transactions_LB_FL»	-Cliquez-	
(b) Les transactions sous-évaluées, si la transaction en question était une libéralité ou a été passée en échange d'une contrepartie de moindre valeur, et qui a été passée à un moment où le débiteur était insolvable, ou qui a été la cause de l'insolvabilité du débiteur.	«DB_ri_Undervalued_Transactions»	«DB_ri_Undervalued_Transactions_LB_FL»	-Cliquez-	

5.2.4. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité prévoit-il la possibilité pour le débiteur d'obtenir un crédit ou financement après l'ouverture de la procédure afin de financer les besoins courants du débiteur au cours de la procédure ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Postcommence_Credit»	«DB_ri_Postcommence_Credit_LB_FL»	-Cliquez-	

5.2.5. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité attribue-t-il un ordre de priorité aux crédits accordés après l'ouverture de la procédure ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Cette année
«DB_ri_Postcommence_Priority»	«DB_ri_Postcommence_Priority_LB_FL»	-Cliquez-	

5.3. PROCÉDURES DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

5.3.1. Quels sont les créanciers autorisés à participer au vote sur le plan de redressement proposé ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Creditor_Vote_Plan»	«DB_ri_Creditor_Vote_Plan_LB_FL»	-Cliquez-	

5.3.2. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité exige-t-il que les dispositions suivantes soient respectées afin que le plan de redressement soit approuvé ?

	Année dernière		Cette année	
	Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
(a) Les créanciers habilités à voter sur le plan de redressement sont divisés en classes selon leurs droits respectifs	«DB_ri_Class_division»	«DB_ri_Class_division_LB_FL»	-Cliquez-	
(b) Chaque classe de créanciers vote séparément	«DB_ri_Class_vote_separate»	«DB_ri_Class_vote_separate_LB_FL»	-Cliquez-	
(c) Les créanciers de la même classe reçoivent le même traitement dans le cadre du plan de redressement	«DB_ri_Class_same_treatment»	«DB_ri_Class_same_treatment_LB_FL»	-Cliquez-	

5.3.3. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité exige-t-il qu'un plan de redressement doit préciser que le montant recouvré par les créanciers qui s'y opposent sera au moins égal au montant qui aurait été recouvré dans le cadre d'une liquidation judiciaire ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Cette année
«DB_ri_Dissenting_Equal_Return»	«DB_ri_Dissenting_Equal_Return_LB_FL»	-Cliquez-	

5.4. PARTICIPATION DES CREANCIERS

5.4.1. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité exige-t-il que les créanciers (soit par une décision de l'assemblée des créanciers soit par une décision du comité des créanciers) soit nominent le représentant de l'insolvabilité soit approuvent/ratifient/rejettent la nomination du représentant de l'insolvabilité ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Approve_insolv_rep»	«DB_ri_Approve_insolv_rep_LB_FL»	-Cliquez-	

5.4.2. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité exige-t-il que les créanciers (soit par une décision de l'assemblée des créanciers soit par une décision du comité des créanciers) approuvent la vente des actifs substantiels du débiteur ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Approve_sale_assets»	«DB_ri_Approve_sale_assets_LB_FL»	-Cliquez-	

5.4.3. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité prévoit-il qu'un créancier, individuellement, a le droit de demander à tout moment des informations au représentant de l'insolvabilité sur l'entreprise du débiteur et son état financier ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Request_inform»	«DB_ri_Request_inform_LB_FL»	-Cliquez-	

5.4.4. Le cadre juridique applicable aux procédures d'insolvabilité prévoit-il qu'un créancier, individuellement, a le droit de s'opposer à la décision d'accepter ou rejeter les créances des autres créanciers ET ses propres créances ?

Année dernière		Cette année	
Réponse	Commentaire/Base juridique	Réponse	Commentaire/Base juridique
«DB_ri_Object_credit_claims»	«DB_ri_Object_credit_claims_LB_FL»	-Cliquez-	

6. RECHERCHE ADDITIONNELLE

La section suivante concerne le cadre juridique applicable aux MÉTHODES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT et à la RÉSOLUTION DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES dans votre économie. En répondant aux questions posées dans la présente section, veuillez vous référer aux définitions ci-dessous et spécifier les dispositions législatives applicables pour chaque question. Si aucune disposition du cadre juridique n'est applicable, veuillez le préciser dans votre réponse. Si une question réfère à l'application pratique des lois et règlements, veuillez fournir une réponse basée sur votre expérience. Lorsque des données statistiques sont disponibles, veuillez fournir les nombres précis et référer à la source des données.

6.1. METHODES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT

Les questions de cette section se concentrent sur trois types de mécanismes de financement.

Crédit-bail (« financial lease » en anglais) réfère à un accord selon lequel le bailleur accepte de transférer les droits de propriété dans les actifs loués au preneur après l'achèvement de la période de location. Le **crédit-bail** est souvent utilisé comme méthode alternative au financement sous forme de prêts pour financer l'achat d'équipement.

Affacturation (« factoring » en anglais) réfère à une transaction financière selon laquelle un fournisseur vend ses comptes-client (factures) à un tiers (affactureur ou, en anglais, « factor ») à rabais. L'**affacturation** est utilisé par des fournisseurs souhaitant recevoir paiement plus rapidement que s'ils attendent 30 à 60 jours pour le paiement d'un client.

Affacturation inversé (« reverse factoring » en anglais) réfère à une transaction financière où le client contracte avec un tiers (affactureur) pour payer certaines factures au fournisseur, au choix du client, à un rythme accéléré en échange d'une remise. L'**affacturation inversé** est utilisé par les clients qui souhaitent bénéficier de périodes de paiement plus longues tout en s'assurant que le fournisseur reçoive un fonds de roulement immédiat.

6.1.1. Le cadre juridique applicable contient-il des dispositions qui réglementent l'utilisation des mécanismes de financement suivants?

	Réponse	Veuillez fournir des détails et la base juridique
(a) Crédit-bail	-Cliquez-	
(b) Affacturation	-Cliquez-	
(c) Affacturation inversé	-Cliquez-	

Si aucune des options ci-dessus ne s'applique, veuillez passer à la section 6.2.

6.1.2. Le cadre juridique applicable inclut-il des restrictions ou conditions sur l'utilisation de ces mécanismes de financement? Par exemple, une des parties doit être une institution financière, les deux parties doivent être d'une certaine taille, la valeur des actifs en question est plafonnée, etc.

	Réponse	Veuillez fournir des détails et la base juridique
(a) Crédit-bail	-Cliquez-	
(b) Affacturation	-Cliquez-	
(c) Affacturation inversé	-Cliquez-	

6.1.3. L'utilisation de ces mécanismes de financement est-elle courante dans votre économie? Veuillez expliquer quels types d'entreprises utilisent ces mécanismes en pratique (par taille ou industrie, par exemple) et en quoi ces mécanismes sont utiles ou pourquoi ils ne sont pas utilisés en pratique.

	Réponse	Veuillez fournir des détails sur la base de votre expérience
(a) Crédit-bail	-Cliquez-	
(b) Affacturation	-Cliquez-	
(c) Affacturation inversé	-Cliquez-	

6.2. PROCEDURES JUDICIAIRES SPECIALISEES

Cette section se concentre sur deux types de procédures judiciaires relatives à l'insolvabilité.

Liquidation réfère à une procédure judiciaire d'assemblage et vente des actifs d'un débiteur insolvable en vue de procéder à sa dissolution et de distribuer le produit entre ses créanciers. La **liquidation** peut comprendre la vente séparée des actifs du débiteur, ou la vente de tout ou de la majorité des actifs du débiteur afin que l'entreprise poursuive ses activités.

Redressement judiciaire réfère à un processus par lequel la prospérité et la viabilité financière de l'entreprise d'un débiteur peuvent être rétablies suivant un plan de redressement et l'entreprise peut continuer de fonctionner par le recours à différents moyens pouvant comprendre la remise des dettes, le rééchelonnement des dettes, la conversion de créances en prises de participation et la cession totale ou partielle de l'entreprise en vue de la poursuite de l'activité.

6.2.1. Le cadre juridique applicable inclut-il une définition de Petites et Moyennes Entreprises (PME)? S'il existe plus d'une définition dans différentes lois et règlements, veuillez inclure chacune d'entre elles. Les définitions courantes se concentrent sur le nombre d'employés ou le revenu de l'entreprise.

Réponse	Veuillez fournir des détails et la base juridique
-Cliquez-	

6.2.2. Le cadre juridique prévoit-il des procédures judiciaires simplifiées (ou accélérées) ? S'il y a plusieurs types de procédures dans chaque catégorie, veuillez l'indiquer.

	Réponse	Veuillez fournir des détails et la base juridique
(a) Liquidation	-Cliquez-	
(b) Redressement judiciaire	-Cliquez-	

Si les réponses aux questions (a) et (b) ci-dessus est NON, veuillez passer à la question 6.3.

6.2.3. Quels critères (seuils) les entreprises doivent-elles remplir pour être admissibles aux procédures judiciaires simplifiées (accélérées)?

Veuillez sélectionner toutes les options applicables
<input type="checkbox"/> Forme de constitution en société
<input type="checkbox"/> Types d'activités commerciales
<input type="checkbox"/> Taille de l'entreprise (PME)
<input type="checkbox"/> Montant de l'actif
<input type="checkbox"/> Montant du passif (dettes)
<input type="checkbox"/> Nombre de créanciers
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez expliquer ci-dessous
Veuillez fournir des détails et la base juridique. Si différents seuils sont applicables aux procédures de liquidation et de redressement, veuillez expliquer les différences.

6.2.4. Comment les procédures judiciaires simplifiées (accélérées) diffèrent des procédures d'insolvabilité régulières?

Veuillez sélectionner toutes les options applicables
<input type="checkbox"/> Frais judiciaires moins élevés
<input type="checkbox"/> Délais prescrits plus courts
<input type="checkbox"/> Moins de possibilités de proroger
<input type="checkbox"/> Moins de réunions des créanciers
<input type="checkbox"/> Moins de supervision judiciaire
<input type="checkbox"/> Moins de possibilités d'appel
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez expliquer ci-dessous
Veuillez fournir des détails et la base juridique. Si différents seuils sont applicables aux procédures de liquidation et de redressement, veuillez expliquer les différences.

6.2.5. Les procédures judiciaires simplifiées (accélérées) sont-elles couramment utilisées en pratique dans votre économie? Veuillez expliquer quels types d'entreprises demandent de telles procédures en pratique (par taille ou industrie, par exemple) et en quoi ces procédures sont un succès ou pourquoi elles ne sont pas couramment utilisées en pratique.

	Réponse	Veillez fournir des détails sur la base de votre expérience
(a) Liquidation	-Cliquez-	
(b) Redressement judiciaire	-Cliquez-	

6.3. PROCEDURES DE PRE-INSOLVABILITE

Aux fins de la présente section, **Procédures de pré-insolvabilité** se définit comme étant des procédures collectives, sous la supervision de la cour ou d'une autorité administrative, qui donne au débiteur en situation de difficultés financières l'opportunité de se restructurer à l'étape de pré-insolvabilité afin d'éviter le commencement des procédures d'insolvabilité formelles au sens traditionnel du terme.

6.3.1. La cadre juridique prévoit-il des procédures de pré-insolvabilité? Dans l'affirmative, veuillez identifier le nom des procédures dans votre juridiction et les lois et règlements applicables.

Réponse	Veillez fournir des détails et la base juridique
-Cliquez-	

Si la réponse à la question ci-dessus est NON, veuillez passer à la section 6.4.

6.3.2. Les procédures de pré-insolvabilité sont-elles disponibles pour toutes les entreprises? Dans la négative, veuillez identifier quelles entreprises ne sont pas éligibles pour les demander.

Réponse	Veillez fournir des détails et la base juridique
-Cliquez-	

6.3.3. Quelle cour ou autorité administrative supervise les procédures de pré-insolvabilité?

Veillez fournir des détails et la base juridique

6.3.4. Quelles sont les principales caractéristiques des procédures de pré-insolvabilité?

Veillez sélectionner toutes les options applicables
<input type="checkbox"/> Test avant l'insolvabilité
<input type="checkbox"/> Le débiteur peut les commencer
<input type="checkbox"/> Le créancier peut les demander
<input type="checkbox"/> Suspension des actions d'exécution des dettes
<input type="checkbox"/> Le débiteur reste en contrôle de l'entreprise
<input type="checkbox"/> Un administrateur est nommé pour gérer l'entreprise
<input type="checkbox"/> Débiteur / administrateur propose un accord de compromis
<input type="checkbox"/> Les créanciers votent pour approuver l'accord de compromis
<input type="checkbox"/> Accord de compromis approuvé par la majorité des créanciers est obligatoire pour tous
<input type="checkbox"/> Délais légaux
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez expliquer ci-dessous
Veillez fournir des détails et la base juridique

6.3.5. Les procédures de pré-insolvabilité sont-elles couramment utilisées dans votre économie? Veuillez expliquer quels types d'entreprises demandent de telles procédures en pratique (par taille ou industrie, par exemple) et en quoi ces procédures sont un succès ou pourquoi elles ne sont pas couramment utilisées en pratique.

Réponse	Veillez fournir des détails sur la base de votre expérience
-Cliquez-	

6.4. REGLEMENTS EXTRAJUDICIAIRES

Aux fins de la présente section, le terme **règlements extrajudiciaires** réfère à une restructuration de la dette comprenant le changement de composition et/ou de structure des actifs et passifs d'un débiteur en situation de difficultés financières sans avoir recours à une intervention entièrement judiciaire. Les **règlements extrajudiciaires** sont utilisés pour assurer le prompt rétablissement des entreprises en difficultés en passant par un accord volontaire (compromis) entre l'entreprise en difficultés et ses créanciers.

6.4.1. Le cadre d'insolvabilité prévoit-il la possibilité de règlements extrajudiciaires? *Dans l'affirmative, veuillez expliquer si le règlement extrajudiciaire fait partie des lois sur l'insolvabilité ou des réglementations administratives (de la banque centrale, par exemple) ou s'il est basé sur des directrices volontaires.*

Réponse	Veuillez fournir des détails et la base juridique
-Cliquez-	

Si la réponse à la question ci-dessus est NON, vous avez terminé le questionnaire.

6.4.2. Les règlements extrajudiciaires doivent-ils être approuvés ou ratifiés par une cour ou agence administrative? *Dans l'affirmative, veuillez spécifier quelle cour ou agence administrative.*

Réponse	Veuillez fournir des détails et la base juridique
-Cliquez-	

6.4.3. Quelles sont les principales caractéristiques des règlements extrajudiciaires?

Veuillez sélectionner toutes les options applicables	
<input type="checkbox"/>	Une période de suspension (durant laquelle les créanciers s'abstiennent de recouvrer leurs créances afin de négocier le compromis avec le débiteur)
<input type="checkbox"/>	Obligation de négociier de bonne foi
<input type="checkbox"/>	Obligation de révéler toute information pertinente (pour débiteur et créancier)
<input type="checkbox"/>	Confidentialité de l'information divulguée durant les négociations
<input type="checkbox"/>	Coopération entre créanciers
<input type="checkbox"/>	Financement supplémentaire de la part des créanciers existants
<input type="checkbox"/>	Autre, veuillez expliquer ci-dessous
Veuillez fournir des détails et la base juridique	

6.4.4. Les règlements extrajudiciaires sont-ils couramment utilisés dans votre économie? *Veuillez expliquer quels types d'entreprises utilisent les règlements extrajudiciaires en pratique (par taille ou industrie, par exemple) et en quoi ces procédures sont un succès ou pourquoi elles ne sont pas couramment utilisées en pratique.*

Réponse	Veuillez fournir des détails sur la base de votre expérience
-Cliquez-	

Merci d'avoir pris le temps de compléter le questionnaire !

Nous vous remercions sincèrement pour votre collaboration au projet *Doing Business*.
 Les résultats seront publiés dans le rapport *Doing Business 2017* et sur notre site web :
<http://www.doingbusiness.org>.

Votre contribution sera reconnue dans ces deux sources de diffusion.